



Salazac Infos

Juillet 2024

De l'éloge et de l'autorité

*« Les civilisations font plus ou moins subir aux individus deux barbaries, parfois associées ;
celle de l'autorité abusive et arbitraire, celle de l'égoïsme sans frein » Edgard Morin*

A première vue, la tendance paraît claire, les citoyens réclament de l'ordre et de l'autorité, en réaction à ce climat anxiogène copieusement entretenu. Pourtant, si nombreux sont en manque de sentences et d'exemples, bien peu sont exemplaires. En vérité, le malaise est plus profond, et il provoque le plus souvent des accusations aveugles et, une partition de colères cacophoniques. Seulement, le boomerang, une fois lancé, prend de la vitesse, et ne s'arrêtera pas si facilement.

On le sait, si le désordre et la transgression peuvent faire naître des sources créatives qui méritent d'être canalisées, l'autorité peut aussi inviter l'autoritarisme sous la pression d'une peur panique conçue trop souvent sur des arguments fallacieux. Et l'hypertrophie d'une autorité érigée en valeur suprême, c'est avant tout, le terreau d'un pouvoir vertical, unique, intransigeant, et dictatorial. Il faudrait s'en souvenir, ceux qui érigent une telle forme de pouvoir, n'ont pas la moindre intention généreuse envers l'intérêt général. Placez, dans le même shaker, des mesures de sécurité, un dé de protectionnisme, un zest d'ordre, une dose d'autorité et, le cocktail libère aussitôt ses milices qui décident de ce qui est juste pour vous. Trinquons alors à la mémoire de Jean Moulin et, à nos vaillants résistants qui ont défendu cette république si vulnérable. Une démocratie conçue au nom de tous, une idée folle, oubliée au fond d'un coffre, sur fond d'une crise encouragée et perpétuée par l'appât du gain. Il est vrai que les affaires de certains vont bien.

Mais d'où vient cette passion affirmée pour ce transfert infantile ? Une inclinaison à la menace paternelle, brandissant son martinet contre le subordonné, vibrant ainsi d'un plaisir sadique à peine dissimulé ? C'est le fantasme du leader providentiel, masculin de préférence, incarnant la supériorité absolue, qui induit un droit suprême et un devoir d'obéissance. Ce schéma venu d'en haut depuis des siècles, demeure le recours psychanalytique ultime de déresponsabilisation. Ne faites rien les enfants, papa s'occupe de tout. La séduction du père de la Nation est en marche, ce vieux poncif reproductif fait visiblement toujours recette. Et la séparation des pouvoirs, chère à nos principes républicains, se voit remise au grenier sous un nuage de poussière. La personnalisation et l'égo du politique affiché à outrance masquent ainsi la construction d'un projet commun et ses modalités. Car au bout du compte, ces personnalités devraient s'effacer devant leur programme. Quant à nous, d'envisager ce qu'ils proposent et non, de s'extasier ou de fulminer sur ce qu'ils sont. Le reste n'est que spectacle et la mise en scène de ces stars est devenue pathétique.

De même, l'éducation favorisant l'émancipation, celle-ci devrait être l'issue salutaire, et urgente. Mais elle est largement négligée sous toutes ses formes. L'acceptation des lois et des valeurs est une soumission exclusivement volontaire. Lorsque les règles sont entendues, apprises, intégrées et justifiées, alors elles composent une société apaisée. Seulement l'école populaire aujourd'hui est confiée à Cyril Hanouna, Facebook, CNews ou Europe 1, et à sa bordée de milliardaires aux manettes. Ceux-ci désignent ainsi les sages et, les extrêmes, les fréquentables et les autres, posent les critères selon leur conception très personnelle. Je vous laisse imaginer à quoi ressemble leur concept.

Le véritable ensauvagement réside dans le refus politique d'éduquer les « masses » et de ne se servir d'elles que pour leur utilité fonctionnelle, d'entretenir une division systémique, d'encourager leur abandon politique, actrices uniquement de leur consommation. En conséquence, les dénonciations vont bon train, désignant tour à tour les ennemis à la patrie pour élever une élite, sans jamais élever sa population. Pendant ce temps, les fossoyeurs de la démocratie s'en frotte le nombril.

pAtrick Tonarelli



Les Infos de François

Enfouissement de la ligne à haute tension

L'entreprise CEGELEC du Puy en Velay, sous tutelle d'Enedis, va procéder à l'enfouissement de la ligne haute tension qui traverse une partie de la commune.

Ce chantier se déroulera en deux phases. La première partira du chemin les Ribes/les Plages jusqu'au cimetière. La seconde, la plus longue, ira de la Place Saint Clément au chemin de la Croix Nord. Merci de votre compréhension.



Fous du volant de Cabarese et d'ailleurs

Les gens pressés sont priés d'apprendre la patience. Le risque de provoquer un accident irréparable est réel, sachant que l'habileté au volant a ses limites pour tout le monde. Du reste, il existe des circuits pour apprendre à maîtriser son véhicule, et profiter des sensations de pilote de formule un. Quant à nos départementales, ce sont des routes collectives, et la route se partage, ne l'oubliez pas.

Malheureusement, des personnes de Cabarese, se comportent comme si elles étaient seules au monde. Cette manière d'agir relève purement et simplement de l'inconscience, et il y aura fatalement des conséquences à ce comportement.

LA VITESSE, C'EST DEPASSÉ.



Travaux en cours sur le parking

Après le vaillant travail de désherbage de notre jardinier salazacien, Manu Hue, les travaux de revêtement de la place Saint Clément et du parking, ont été pris en charge par la société Chapus et Duarte. Ces travaux ont subi un retard du fait de la météo, mais néanmoins, c'est un réel plaisir de voir petit à petit changer la physionomie de nos aires d'accueil. Les tailles, nettoyages et aménagements dans notre village vont se poursuivre, merci à tous les acteurs de cette transformation.



COLONNE DE TRI - LES SACS JAUNES C'EST FINI !!!

Une colonne de tri a été installée sur l'aire de point d'apport du parking. Il est demandé dorénavant de ne plus mettre vos déchets dans les sacs jaunes (qui ne seront plus distribués par la mairie) afin de ne pas engorger la colonne. Les instructions nécessaires sont affichées sur celle-ci. Une deuxième colonne a été commandée, des bacs jaunes de substitution sont mis à disposition dans l'attente de cette autre colonne. S'agissant de ces bacs, la méthode reste la même que pour les colonnes, merci de ne plus utiliser de sacs jaunes, pour éviter d'encombrer le tri. Nous vous remercions de votre civisme afin que cet endroit passager et remis en beauté ne soit pas dénaturé.

ORDURES MÉNAGÈRES CARTON ROUGE POUR LES MAUVAIS TRIEURS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé
publique
France



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

PLAN CANICULE 2024

L'été approche et les fortes chaleurs peuvent survenir d'un instant à l'autre. Quelques rappels de prudence et de surveillance des personnes à risques (Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements et en situation de handicap). Que chacun garde un œil bienveillant auprès des nôtres, c'est une prévention de solidarité.

ALERTE CANICULE : PENSEZ À ARROSER LES VIEILLES PLANTES ...



Elections



Le **30 juin** prochain, auront lieu conjointement, le 1^{er} tour des élections législatives et le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires partielles. Les seconds tours auront lieu si nécessaire le **7 juillet**. Ces scrutins se dérouleront comme toujours dans la salle communale. Merci d'avance, à toutes les personnes qui tiendront les bureaux.

FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

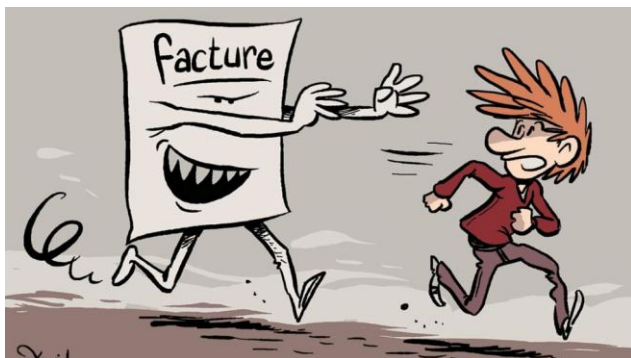
Suite à la réunion des secrétaires de mairie, organisée par l'Agglomération du Gard Rhodanien, voici quelques informations concernant la facturation de la RI (Redevance Incitative). Si il n'y a pas eu de facturation blanche, c'est que des bacs et des badges ont encore été distribués en fin d'année 2023 et que tout n'est pas encore distribué. La facture sera semestrielle et apparaîtra 50% de l'abonnement et 50% des levées ou badgeages.

L'usager devra créer un compte web ; ce qui permettra de suivre les levées et dépôts et éventuellement de faire des demandes de changement de bac... Concernant les personnes qui ont refusés, soit de prendre un bac, soit de prendre un badge, un forfait de plus de 1 000 € leur sera facturé.

Chacun aura une démarche personnelle à faire, qui consiste à prévenir les impôts d'enlever la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de la taxe foncière (pour les propriétaires). Suite à cette démarche, un remboursement sera effectué. A priori, nous devrions avoir les factures dans les boîtes aux lettres entre le 15 et 31 juillet 2024 et, nous aurons 30 jours à réception de facture pour effectuer le paiement.

C'est tout... pour le moment !

Muriel Desutter



COMPTE RENDUE ENQUETE PUBLIQUE

Le compte rendu de l'enquête publique sur le recensement de voie communale et chemin rural pourra être consulté à partir du 5 juillet en mairie et sur le site internet consacré.

Nos remerciements aux personnes qui se sont déplacées pour signifier leurs demandes



Prévention

Nous avons reçu ce message de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire :

Les centres antipoison reçoivent des appels pour des intoxications, (2 à 4 appels par semaine) suite à l'utilisation de l'insecticide Sniper 1000 EC DDVP, utilisé principalement dans les logements infestés par des nuisibles (du type cafard et punaise de lit). La substance active contenue dans cet insecticide est nommée le dichlorvos. Elle présente un danger mortel par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. La gravité des intoxications est variable (symptômes respiratoires, troubles digestifs, troubles neurologiques ou neuromusculaires, pouvant aller jusqu'au coma). Ayant conduit à des hospitalisations, y compris, concernant des enfants. La commercialisation de ce produit est interdite depuis 2013, mais il s'avère malgré les contrôles intensifs menés par la DGCCRF, que de nouveaux cas d'intoxication surviennent encore. En effet, les consommateurs se procurent ces produits, sur des marchés de plein air, dans des petits commerces de proximité, auprès des vendeurs à la sauvette, ainsi que par le biais de certains sites Internet. Par conséquent, en complément des actions de surveillance du marché, il semble opportun que des messages de prévention soient transmis au grand public. La multiplication des canaux de communication augmentera les chances de toucher les personnes démunies face à l'infestation de leur logement et susceptible de recourir à l'usage de ce produit interdit, mais bien moins onéreux que l'intervention d'un professionnel de la désinsectisation. Il est notamment nécessaire de rappeler que les punaises de lit ayant développé des résistances à la quasi-totalité des insecticides en vente libre, la lutte physique (mécanique et thermique) est à privilégier en première intention par rapport à la lutte chimique. En cas de persistance de l'infestation, il est alors recommandé de contacter un professionnel spécialiste de la lutte antiparasitaire, formé, et possédant un certificat Certibiocide, contrôlé par le ministère de la transition écologique.

Punaises de lit : comment s'en débarrasser ?

Après la découverte de punaises de lit,
il est important d'agir très rapidement.



Jetez les objets trop infestés comme le matelas, rendez-les inutilisables, et déclarez-les aux services d'enlèvement, conformément aux règles mises en place par la collectivité. Ne les entreposez jamais dans les parties communes des immeubles.



Pour toute question, appeler le :
0806 706 806

Rappel produit

SNIPER 1000 EC DDVP®

= DANGER

N'utilisez pas ce produit contre les cafards, punaises de lit... Il représente de graves risques pour votre santé

Do not use this product against cockroaches, bedbugs, etc. It represents serious risks for your health.

economie.gouv.fr/dgccrf



MAIRIE DE SALAZAC

3, place de la Fontaine
30760 SALAZAC
04 66 82 14 69
mairie@salazac.com

- ⇒ Ouverture au public : Lundi et Vendredi de 9h à 12h.
- ⇒ Pour vous rendre en mairie en dehors de ces jours et heures d'ouverture, merci de prendre RV avec le secrétariat au 04 66 82 14 69 ou par mail mairie@salazac.com
- ⇒ Pour prendre RV avec Mme le Maire, les Adjointes ou les Conseillers, prendre contact avec le secrétariat.



LOCATION DE SALLE POLYVALENTE :

- ⇒ 200 € le week-end (habitant de Salazac),
- ⇒ 350 € le week-end (hors Salazac)

PHOTOCOPIES :

- A4 noir = 0,15 €
- A4 couleur = 0,30 €
- A3 noir = 0,30 €
- A3 couleur = 0,60 €

ENVELOPPE PREAFFRANCHIE = 1,50 €



Agglo mobile sera à Salazac -Place de la Fontaine
le jeudi 4 juillet de 13h45 à 16h15

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANEN

(environnement, ordures ménagères, transport scolaire...)
1717, route d'Avignon
30200 BAGNOLS SUR CEZE
04 66 79 01 02
Redevance Incitative : 0800 72 49 79

CITEZEN

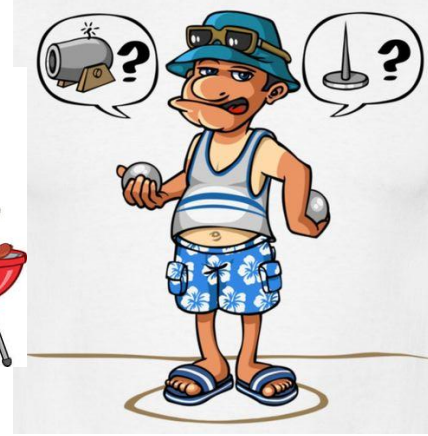
Carte d'identité, passeport
04 66 90 34 00
www.pontsaintesprit.fr, rubrique « mes démarches »



C'est l'été !!!

Le Club Détente et Loisirs

Parmi nos rendez-vous de l'été au village, celui-ci est prisé depuis des années. L'ouverture aura lieu le **13 juillet**, et le club vous attend nombreux tous les week-end et les jours fériés, à la salle communale. Au programme, l'incontournable apéro, des parties de pétanques effrénées, des joueurs de belotes au cœur gros, des rires et des grillades, dans une ambiance conviviale.



LE rendez-vous de l'été !



Les Vendredis de Salazac opus 2024

Toute l'équipe se réunit régulièrement depuis le mois de janvier pour vous concocter une nouvelle épopée. Nos bénévoles sont sur les starting blocks, de nouveaux cuisiniers, des nouveaux musiciens, tout l'orchestre est prêt pour une symphonie d'été.

Chaque été, **Martin Barotte** nous propose un moment de féerie sur les bords de l'Ardèche, Les Contes à la Lune ou une façon de retrouver les charmes de l'enfance. Nous vous conseillons fortement d'aller découvrir son univers.

★ LES MERCREDIS DE L'ÉTÉ 2024

CONTES À LA

SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

17.07 19h30
MÂÎNEZ
24.07 10h30
GRAIN DE SEL
31.07 20h30
GRAIN DE SEL
07.08 20h30
GRAIN DE SEL
14.08 20h30
SAUZE
FINAL

TARIF 6€ PAR SPECTACLE

réservation 06 95 92 47 92

Ardecche LE DÉPARTEMENT

Une proposition de l'association Conte du Grain de Sel Soutenue par la commune de Saint-Martin-d'Ardèche et le département de l'Ardèche

17 juillet - 20h30
Les Lanceurs d'Étoiles
Maëlle Mietton - Maxime Vivier

24 juillet - 10h30
Le Chemin Entre Les Mondes
Véronique Monte - Martin Barotte

31 juillet - 20h30
Sarabande de Contes
Mercedes Alfonso

7 août - 20h30
Les Contes Terriblement Humains
Philémon Garcia

14 août - 20h30
Entre Chèvres et Loups
Martin Barotte - Maelle Metton

Un regard dans le rétro



Le 27 avril dernier, de drôles de machines à remonter le temps ont fait une pause à Salzac sous nos yeux ébahis. Nous avons sollicité les responsables de l'association organisatrice afin qu'ils reviennent nous voir pour un nouvel événement.

**Avec le printemps, les mariages ont fleuri !
Voici les victimes de Cupidon**

Mme Rachel FENDER et Mr Henri JOURDAIN
Tous deux irradiés de cette lumière orangée qui atteint les cœurs,
Ils se sont dit « oui » sous l'œil vigilant de notre Marianne .



Mme Camille LEROY et Mr Dylan DUFRESNES
Nos chouchous étaient si émus qu'ils en étaient presque aphones.
Les voilà malgré tout déclarés, mari et femme.



Tous nos vœux de bonheur !!



Naissances



FÉLICITATIONS

Trois mini choupettes sont arrivées au mois d'avril, bienvenue à nos trois nouvelles salazaciennes !!
Bravo aux parents, une nouvelle aventure commence.

Maud MABELINI née le 3 avril



Héiana CAM née le 20 avril



Hanaé PARTY née 24 avril



A voté !

Et si vite, les voilà devenus majeur. Notre plus jeune électeur de la commune, Yann Guigue a voté lors du scrutin des dernières élections européennes. Deux jours après l'officialisation de ses 18 printemps, il est venu fièrement remplir son devoir citoyen.



Je vote donc
je suis !



Décès

Il restera de toi ce que tu as donné,
Au lieu de le garder dans des coffres rouillés.
Il restera de toi, de ton jardin secret, une fleur oubliée qui ne s'est pas fanée.
Ce que tu as donné en d'autres fleurira.
Celui qui perd sa vie, un jour la trouvera.
Il restera de toi ce que tu as offert, entre les bras ouverts, un matin au soleil.
Il restera de toi ce que tu as perdu, que tu as attendu plus loin que les réveils.
Ce que tu as souffert en d'autres revivra.
Celui qui perd sa vie, un jour la trouvera.
Il restera de toi une larme tombée, un sourire germé sur les yeux de ton cœur.
Il restera de toi ce que tu as semé, que tu as partagé aux mendiants du bonheur.
Ce que tu as semé, en d'autres germera.
Celui qui perd sa vie, un jour la trouvera.

Simone Weil

Jean-Pierre SOLTERMANN nous a quitté ce 24 avril

Ses cendres ont été déposées au cimetière de Salzac où il a choisi de reposer. Né en Suisse, pâtissier de métier, il a adopté notre village avec sa compagne, en s'installant en 1987. Puis en 1992, ils seront naturalisés en France, deviendront à part entière des Salzaciens. Cette belle histoire se poursuit aujourd'hui avec sa fille que nos embrassons chaleureusement.

Paulette GIL né Perceval est décédée ce 04 juin. Nous avons une pensée toute particulière pour notre Gilou, sa maman a quitté notre monde, et soudain les couleurs du ciel ne sont plus mêmes. Nos condoléances les plus affectueuses à Louis, Patricia et à tous leurs proches.

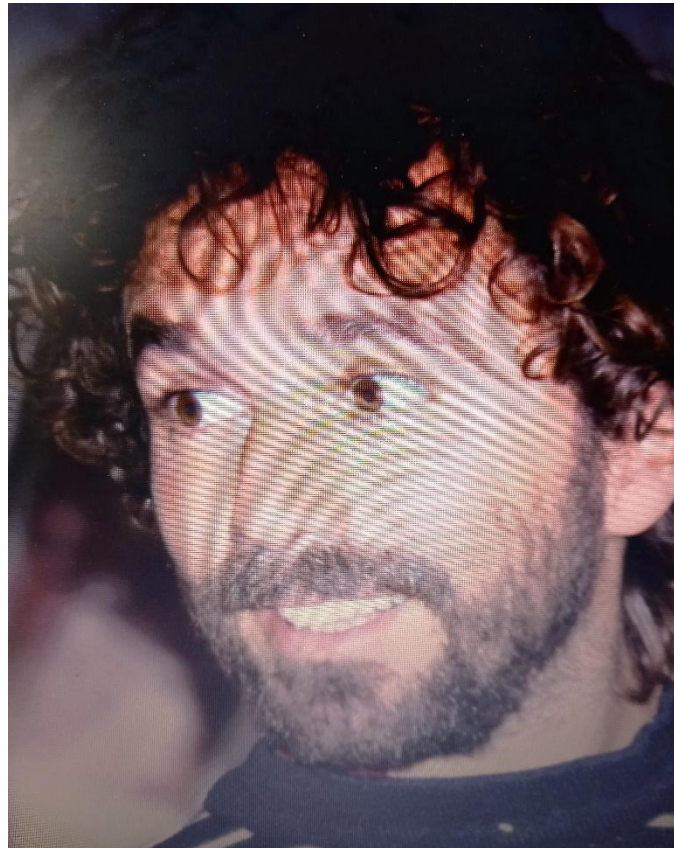
Vincent GEFARD, le 03 mai,
une date inscrite dans le souffle de notre village

La brutalité de la disparition de Vincent, nous a laissé sans voix. Nous sommes immergés dans ce profond silence, dans cette torpeur qui impose le recueillement. A présent, les images nous submergent, le temps défile, et les mots sont dérisoires. Aussitôt nos pensées accompagnent Emilie et ses enfants de toute notre tendresse. Comment partager leur peine, les soutenir sans être invasif, et trouver l'attitude la plus respectueuse ?

Il faudra du temps, on ne cicatrice pas d'une disparition, rien ne s'efface, seul un nouvel espace se juxtapose pour donner d'autres couleurs à la vie. Cette famille endeuillée nous est chère, et chacun d'entre nous sera là pour elle.

Je tiens à remercier tous les habitants de Salzac et les personnes qui nous ont témoigné leur soutien dans ce moment si douloureux. Vos paroles réconfortantes, vos pensées chaleureuses, votre générosité ont touché toute notre famille. Avec ma reconnaissance sincère.

Emilie Portal





À l'abordage de

SALAZAR

5 ET 6 JUILLET 2024 ✠

PLACE DE LA FONTAINE



SALAZAC



Les 5 et 6 juillet 2024

VENDREDI 5 JUILLET

**SOIRÉE ANIMÉE PAR
J.LOUIS MUSIC SHOW**

SAMEDI 6 JUILLET

10h : concours de belote

10h30 : concours de pétanque enfant

Apéro des naufragés de midi

14h30 : concours de pétanque doublette
montée (100euros+les mises)

Repas 16€:

**Entrée + rougail saucisse +
dessert**

Réservation avant le 28 juin au 06 69 65 60 05

Apéro et repas animé par

Les valises de Lucette

**SOIRÉE ANIMÉE PAR
J.LOUIS MUSIC SHOW**

Tapas/hot-dog/buvette





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Le mardi vingt-quatre, le 26 mars, à 18h40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, Mme Léa CHELABI,

Procurations : Mme Hélène CHENIVESSE,

Absents : M. Laurent MONIER.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du CM du 06 février 2024,
- 2- Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2024,
- 3- Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion - Budget Commune - 2023,
- 4- Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif - Budget Commune - 2023,
- 5- Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion - Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement - 2023,
- 6- Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif - Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement - 2023,
- 7- Délibération portant sur la clôture du budget de la Convention de gestion de l'eau et de l'assainissement,
- 8- Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations,
- 9- Délibération portant sur le vote du budget Commune - 2024,
- 10- Délibération portant sur la nomination de nouveaux chemins ruraux.

.....
 Secrétaire de séance élu à l'unanimité : François VIALLET

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande à ce que deux points soient inversés. Car le compte de gestion se vote avant le compte administratif. Soit, le point 4 devient le point 3 et le point 6 devient le point 5 (déjà corrigé sur l'ordre du jour du présent procès-verbal).

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité.**

1 - Approbation du procès-verbal du CM du 06 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2024.

2 - Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2024 (n° 03-2024).

Mme le Maire informe que la Taxe d'Habitation (TH), qui n'était plus votée depuis plusieurs années, se vote à nouveau cette année. Bien qu'elle se vote, la commune ne touchera que la TH sur les résidences secondaires et, Mme le Maire propose de ne pas augmenter cette taxe cette année.

Concernant les différentes taxes pour cette année 2024 :

Foncier Bâti (FB) : 108 766 €

Foncier Non Bâti (FNB) : 5 400 €

Taxe d'Habitation (TH) : 17 148 €

la proposition pour cette année est de ne pas augmenter les trois taxes. Car le nombre de foyers augmentant, cela entraîne une hausse des recettes.

Des questions ? Aucune question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les trois taxes, sans changement pour l'année 2023.

A savoir :

TFB 40,15 % pour un produit attendu de 108 766 €

TFNB 45,00 % pour un produit attendu de 5 400 €

TH 12,00 % pour un produit attendu de 17 148 €

Soit :

131 314 €	-35 042 €	+ 841 €	-35 883 €	= 96 272 €
Produit attendu des taxes à taux	Total autres taxes	Allocations compensatrices et	Contribution coefficient	Montant total prévisionnel 2023

voté		DCRPT	correcteur	au titre de la fiscalité directe locale
------	--	-------	------------	---

3 - Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion - Budget Commune 2023 (n° 04-2024).

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, soit l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, qui a été réalisé par la trésorerie de Bagnols sur Cèze.

Après avoir été présenté par Mme Léa CHELABI,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze

4 - Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif - Budget Commune 2023 (n° 05-2024).

Sous la présidence de M. Louis BORRELLY, 1^{er} Adjoint, Mme Léa CHELABI présente le Compte Administratif du budget de la Commune pour 2023.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de Fonctionnement 2023 -> 215 544,06 €
- Dépenses de Fonctionnement 2023 -> 188 713,16 €
- Résultats de l'exercice 2023 -> 26 830,90 € (excédent)

➤ **RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2023 = 26 830,90 €**

SECTION INVESTISSEMENT

- Recettes d'Investissement 2023 -> 50 183,67 €
- Dépenses d'Investissement 2023 -> 12 175,13 €
- Résultats de l'exercice 2023 -> 38 008,54 € (excédent)

➤ **RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2023 = 38 008,54 €**

[2](#)

Conformément à la loi, Mme le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du Budget de la Commune.

5 - Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion - Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement - 2023 (n° 06-2024).

Mme le Maire rappelle que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 concernant le Compte de Gestion du budget de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement, a été réalisé par la Trésorerie de Bagnols sur Cèze.

La présentation de ce Compte de Gestion par Mme Léa CHELABI présente un excédent de 762,42 €. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement et dit que le Compte de Gestion visé est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif - Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement - 2023 (n° 07-2024).

Sous la présidence de M. Louis BORRELLY, Mme Léa CHELABI présente le Compte Administratif du Budget de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement 2023 -> 32 825,44 €
- Dépenses de fonctionnement 2023 -> -32 062,82 €
- Résultat de l'exercice (déficit) -> 762,42 €

PAS DE SECTION INVESTISSEMENT

Conformément à la loi, Mme le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif, du budget de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2023 et dit que l'excédent pour l'exercice 2023 est de 762,42 €.

7 - Délibération portant sur la clôture du budget de la Convention de l'eau et de l'assainissement (n° 08-2024).

Mme le Maire explique que la Convention de l'eau et de l'assainissement avec l'Agglomération du Gard Rhodanien a pris fin le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal venant d'arrêter les comptes du budget de la Convention, en adoptant le compte administratif de ce budget faisant apparaître un excédent de 762,42 €, il convient de clôturer le budget avant de procéder au transfert des résultats de clôture dans la section fonctionnement du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De procéder à la clôture du budget de la Convention de gestion de l'eau et de l'assainissement,**
- **Constate que les résultats reportés du Compte Administratif 2023 du Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement à intégrer au budget de la commune par écritures budgétaires s'élèvent pour la section fonctionnement à 762,62 €,**
- **D'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).**

8 - Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 (n° 09-2024).

Mme le Maire porte à connaissance de son Conseil Municipal qu'il serait bon de délibérer pour octroyer des subventions au titre de l'année 2024, aux associations.

Elle propose de verser à :

- L'APE de Saint Julien de Peyrolas, où sont scolarisés les enfants de la commune : 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations, pour 2024, compte 65748, comme suit :

- **APE = 500 €**

9 - Délibération portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2023 pour la commune (n° 10-2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	35 094,52 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	108 184,03 €
Pour rappel : excédent reporté de la section Fonctionnement du budget de la convention de l'eau et de l'assainissement :	762,62 €

3

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	73 103,06 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	135 777,35 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	135 777,35 €
---	--------------

10 - Délibération portant sur le vote du Budget Commune - 2024.

Mme Léa CHELABI présente au Conseil Municipal le Budget Commune 2024, en faisant lecture commentée des recettes et des dépenses chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT			
➤ Recettes	Report		135 777,35 €
	Chap 013		0,00 €
	Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 200,00 €
	Chap 73	Impôts et taxes	134 900,00 €
	Chap 74	Dotations et participations	48 442,65 €
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	4 680,00 €
	Chap 76	Produits financiers	0,00 €
	Chap 77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL		325 000,00 €
➤ Dépenses	Chap 011		132 650,00 €
	Chap 012		67 800,00 €
	Chap 022		00,00 €
	Chap 65	Autres charges de gestion courantes	121 250,00 €
	Chap 66	Charges financières	1 300,00 €
	Chap 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
	TOTAL		325 000,00 €

⇒ Les recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT s'équilibrent à 325 000,00 €

INVESTISSEMENT			
➤ Recettes	Report		73 103,06 €
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	18 486,94 €
	Chap 13	Subventions d'investissement	28 410,00 €
	Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
	TOTAL		120 000,00 €
➤ Dépenses	Chap 13	Subventions d'investissement	0,00 €
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	10 700,00 €
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
	Chap 21	Immobilisations corporelles	109 300,00 €
	TOTAL		120 000,00 €

⇒ Les recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT s'équilibrent à 120 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présentation du Budget Commune pour l'année 2024, chapitre par chapitre.

11 - Délibération portant sur la dénomination de nouveaux chemins ruraux (n° 12-2024).

Mme le Maire donne la parole à M. François VIALLET qui rappelle qu'une enquête publique concernant le recensement des voies communales et des chemins ruraux va avoir lieu cette année (délibération n° 30-2023).

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur la dénomination des nouveaux chemins ruraux. Le deuxième adjoint expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner à ces chemins.

Il propose la dénomination suivante pour ces nouveaux chemins :

- Chemin de Cabaresse,
- Chemin de Frigoulières,
- Chemin des Gouttetes,
- Chemin de Moze,
- Chemin des Ribes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la nomination des nouveaux chemins ruraux :

- **Chemin de Cabaresse,**
- **Chemin de Frigoulières,**
- **Chemin des Gouttetes,**
- **Chemin de Moze,**
- **Chemin des Ribes.**

Fin de séance à 19h20.

Fait à Salazac, le 29 mars 2024

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
François VIALLET.



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE

Commune : SALAZAC

Place de la Fontaine - façade ouest de la Mairie

Le Maire de la commune de Salazac,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant les difficultés croissantes de stationnement dues à l'augmentation du parc automobile mais également au manque de place, dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place de la Fontaine - façade ouest de la Mairie,

Considérant comme riverain, les personnes résidant (propriétaire ou locataire) en bordure de la place de la Fontaine et aux alentours,

Considérant l'obligation faite au Maire d'assurer la commodité du stationnement sur la commune et veiller au maintien de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement place de la Fontaine - façade ouest de la Mairie est désormais réglementé.

- de 8 heures à 18 heures, stationnement réservé aux employés de mairie, aux visiteurs de la Mairie,
- de 18 heures à 8 heures, stationnement sera autorisé aux véhicules particuliers des riverains munis d'un badge apposé sur le pare-brise dudit véhicule.
- tous autres véhicules devront se garer sur le parking à l'entrée nord de la commune.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Tous véhicules devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salazac.

Article 6 - Mme le Maire de la commune de Salazac,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Pont Saint Esprit,

La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30 000 NÎMES.

Fait à SALAZAC,
Le 08 février 2024.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.



ARRÊTE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNER SAUF RIVERAINS **PLACE SAINT-CLEMENT**

Commune : SALAZAC
Place Saint-Clément

Le Maire de la commune de Salazac,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant les difficultés croissantes de stationnement dues à l'augmentation du parc automobile mais également au manque de place, dans la commune,

Considérant que le stationnement sur la place Saint-Clément est réservé aux riverains,

Considérant comme riverain, les personnes résidant (propriétaire ou locataire) en bordure de la place Saint-Clément et aux alentours,

Considérant l'obligation faite au Maire d'assurer la commodité du stationnement sur la commune et veiller au maintien de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sur la place Saint-Clément sera interdit à tous véhicules autres que véhicules particuliers (poids lourds, camping-car, fourgon...).

Le parking sera autorisé auxdits véhicules des riverains au moyen d'un badge apposé sur le pare-brise dudit véhicule.

Il sera distribué au maximum deux badges par foyer.

Tous autres véhicules particuliers ou autres devront se garer sur le parking à l'entrée nord de la commune.

Article 2 - Ce parking est interdit aux visiteurs.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salazac.

Article 7 - Mme le Maire de la commune de Salazac,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Pont Saint Esprit,

La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30 000 NÎMES.

Fait à SALAZAC,
Le 18 mars 2024.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.



ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE ISOLÉE DU CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZAC

Le Maire de la commune de Salazac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-32, R111-33, R111-34, R111-49 ;
Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
Vu le PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 14 septembre 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 n° DDTM-SEF 2020-0071 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt notamment l'article 8 ;
Vu le porter à connaissance du Préfet en date du 11/10/2021 sur le risque feux de forêt qui classe les terrains par aléas très fort, moyen et faible ;
Vu l'arrêté municipal du 02 août 2011 dont l'article 1 stipule que la pratique du camping sauvage et des feux est interdite sur l'ensemble de la commune ;
Considérant que la pratique du camping en dehors des espaces aménagés à cet effet constitue un réel danger pour les personnes, la flore et la faune, à plus forte raison dans les zones où la sécheresse sévit régulièrement ;
Considérant que le fait de bivouaquer ou de camper hors des zones aménagées à cet effet représente un risque induit de départ d'incendie et un risque subi menaçant la sécurité des personnes qui bivouaquent ou campent ainsi que celle des biens ;
Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet sur le territoire de la commune de SALAZAC ;
Considérant la préservation des espaces boisés classés, des zones naturelles et zones agricoles protégées ;
Considérant la présence sur le territoire de la commune du camping de CABARESSÉ installé sur un terrain aménagé à cet effet.

ARRETE

Article 1 - La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet est interdite sur la commune de SALAZAC, au sein des zones A, AP, N. et Ncl identifiées par le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 - La présente interdiction sera portée à connaissance du public par affichage en mairie.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30 000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La publication est assurée à compter du 03 juin 2024 sur les panneaux d'affichage de la commune de SALAZAC prévus à cet effet.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 - AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard

Pour application en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Saint-Espirit,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Pont-Saint-Espirit,
- Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALAZAC, le 03 juin 2024.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.



**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE A HAUTE TENSION,
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE LA ROUTE**

Commune : Salazac : RD 141 - coursière du Barry, chemin du Pontalion, chemin de la Croix Nord - chemin les Ribes les Plages

Période : du 10 juin au 06 octobre 2024.

Le Maire de Salazac,

Vu le Code Générales Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions et, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction ministérielle sur la signalisation (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu la demande en date 16 mai 2024, de l'entreprise CEGELEC RADA, agence du Puy en Velay - 475, rue de Chassende - 43 000 LE PUY EN VELAY, pour le compte de l'entreprise ENEDIS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquat afin de réglementer à titre temporaire la circulation des véhicules sur la voie publique pour permettre des travaux,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route et pour l'entreprise et ses agents intervenants sur ce secteur pour effectuer les travaux,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement de ces travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE :

Article 1 - Le lundi 10 juin, à partir de 8 heures au dimanche 06 octobre 2024, une circulation alternée de la route sera instaurée, sur la totalité des voies communales de circulation dans la zone suivante :

- RD 141,
- Coursière du Barry,
- chemin du Pontalion,
- chemin de la Croix Nord,
- chemin les Ribes les Plages

nécessaire dans le cadre de travaux relatifs à l'enfouissement de la ligne à haute tension pour l'entreprise ENEDIS.

Article 2 - L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité et pendant toute la durée du chantier, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier, le balisage et la mise en sécurité du chantier.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de véhicules, engins et matériel de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 4 – Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par la suite de ces travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

Article 5 – Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation ou si les injonctions du Maire à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation du domaine public.

Article 6 – La présente autorisation est essentiellement précaire et révoquée sans indemnité. Elle sera révoquée toutes les fois que l'administration le jugera utile dans l'intérêt public, pour des travaux et manifestations autorisées par la commune. La révocation sera prononcée par arrêté municipal.

Article 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Réfection de la chaussée à l'identique.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30 000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La publication est assurée à compter du 10 juin 2024 sur les panneaux d'affichage de la commune de SALAZAC prévus à cet effet.

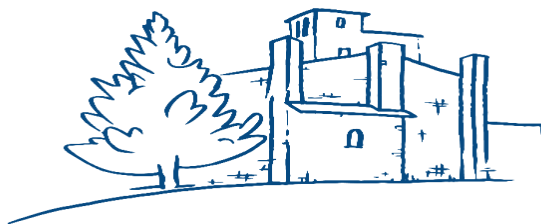
Article 9 – AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Saint-Esprit,
M. le Commandant du Centre de Secours de Pont-Saint-Esprit,
La Police Municipale,
L'entreprise CEGELEC RADA,
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALAZAC, le 06 juin 2024.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.



Chères toutes, Chers tous,



L'année scolaire se termine, les cartables ne vont pas tarder à être relégués au fond d'un placard alors que les grandes vacances arrivent à grands pas. Chers enfants, je vous souhaite de belles vacances, profitez de votre famille, de vos amis et de votre joli village. Avec cette période estivale qui s'ouvre, il s'agit de faire un point d'étape concernant les réalisations et projets dans notre commune.

- Deuxième phase de rénovation du parking avec la mise en forme et compactage sur la partie stationnement.
- Dépose et remise en place des bordures séparant le parking de la Départementale.
- Mise en forme et compactage sur le parking devant l'église.
- Elagage et mise en valeur du massif.
- Enquête sur le recensement des chemins ruraux.
- Organisation des Vendredis de SALAZAC.

SALAZAC, c'est aussi les travaux mandatés par ENENDIS pour le retrait de la ligne haute tension. En effet, depuis quelques jours, nous recevons l'entreprise CEGELEC pour la première partie des travaux. Vous aurez l'occasion de croiser les équipes sur le Chemin Les Ribes Les Plages, Le Pontalion, La Croix Nord ou encore dans le village. Nous vous remercions pour votre indulgence et votre patience durant le temps des travaux.

SALAZAC c'est aussi le tissu associatif avec l'organisation de la fête votive qui aura lieu les 5 et 6 juillet qui sera un moment fort de la vie du village sans oublier le Club détente et loisirs qui fait la joie des amateurs de pétanque.

Une nouvelle fois, je salue le travail remarquable des agents communaux, de l'équipe municipale, des bénévoles et membres des associations. Sans leur implication et leur dynamisme, il serait difficile de mener à bien nos projets, les tâches quotidiennes municipales et les Festivités.

Dans la nuit du 2 au 3 mai, nous avons vécu un véritable drame avec la disparition brutale de Vincent GEFFARD. Au nom du Conseil Municipal, du personnel, je tiens à apporter toute notre affection et notre amitié auprès d'Emilie, Jeanne, Nina et Titouan, ainsi que Michel, Eliane, Céline, Edouard, Gaspard et Arsène. Vincent, tu laisses un vide immense derrière toi. Nous ne te t'oublierons pas, nous n'aurons qu'à nous souvenir de ta gentillesse, de ton sourire et de la bienveillance que tu accordais aux autres.

La vie municipale n'est pas un long fleuve tranquille, nous avons eu quatre démissions du Conseil Municipal, trois pour des raisons personnelles en 2020 et 2024 ainsi qu'une en 2022 pour incompatibilité professionnelle., n'ayant plus l'effectif légal, nous sommes contraints d'organiser des élections partielles complémentaires pour élire quatre conseillers municipaux les 30 juin et 7 juillet.

Nous comptons sur votre mobilisation pour vous rendre aux urnes. En cet instant, je tiens à remercier chaleureusement les élus qui m'accompagnent pour leur implication dans la vie

quotidienne de SALAZAC. Chaque élu est un élu de proximité et nous faisons tout notre possible en restant à l'écoute de chacun d'entre vous. Nous vivons une période tourmentée tant au niveau International qu'au niveau national avec la dissolution de l'Assemblée nationale et l'organisation des législatives anticipées qui de dérouleront aux mêmes dates que nos municipales partielles.

Votre équipe municipale continue de travailler avec la même passion et cette envie qui nous anime. L'été à SALAZAC offre des moments forts de la vie du village, à nous de les faire vivre dans un élan collectif.

Votre Maire dévouée
Sophie GUIGUE

LE rendez-vous de l'été !

Les vendredis de

SALAZAC



12, 19 et 26 juillet
02 et 09 août
2024

Food trucks
Ambiances musicales
Producteurs & Artisans locaux

18h - minuit

Place Saint-Clément

Tables & bancs à disposition sur place pour partager un moment de convivialité

Manifestation organisée par la Mairie de Salazac – 30760 SALAZAC

Nous ne répondons pas des vols et accidents

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique